

Fiche informative succincte concernant le formulaire « Déclaration contraignante relative aux revenus parentaux »

(à conserver)

Chers parents !

Votre enfant va rentrer dans peu de temps à la maternelle. Il vous faudra pour cela vous acquitter d'une cotisation parentale mensuelle. Le montant de cette cotisation dépend de vos revenus.

Afin de déterminer le montant qu'il vous faudra régler, nous vous demandons de remplir et de signer le formulaire « Déclaration contraignante relative aux revenus parentaux ».

Je vous demanderai pour cela de bien vouloir prendre les points suivants en compte :

1. Si l'enfant vit chez ses deux parents, il convient d'indiquer le revenu des deux parents. Si l'enfant ne vit que chez un de ses deux parents, il convient de n'indiquer que les revenus de ce dernier.
2. Font partie des revenus :
 - les revenus d'un emploi rémunéré par un employeur
 - les revenus d'un travail indépendant
 - les revenus du capital
 - les revenus tirés de la location ou de la location à bail
 - la pension alimentaire
 - Arbeitslosengeld I et II (l'allocation chômage), l'allocation maladie et logement, les aides sociales, le financement de formation, les allocations familiales supérieures à 300,00 €

Nous nécessitons les justificatifs (copies) de ces revenus.

3. Si votre revenu est supérieur à 73 000 € par an, il n'est pas utile de fournir de justificatifs.
4. La dernière année de maternelle avant l'entrée à l'école est gratuite.
5. Si des frères ou sœurs sont simultanément inscrits en maternelle, la cotisation n'est due que pour un seul enfant.

Envoyez le formulaire ainsi que les justificatifs relatifs à vos revenus (copies) avant la prise en charge de l'enfant à

Kreis Olpe, Fachdienst Finanzielle Jugendhilfen, Westfälische Straße 75, 57462 Olpe

Le montant de votre cotisation parentale sera déterminé et vous en serez informé par courrier.

Si vos revenus venaient à changer, informez-en immédiatement l'arrondissement d'Olpe.

Le calcul des revenus parentaux se base sur le « Règlement actuel du 10/03/2008 des cotisations de l'arrondissement d'Olpe relatif au prélèvement des cotisations parentales pour l'inscription en établissements de prise en charge d'enfants »